Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

17 avril 2002
Français
Original: russe

Première session
New York, 8-19 avril 2002

Groupe II : article VII

Éléments proposés aux fins d'incorporation dans le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session

Document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan

1. Depuis la tenue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la question de la création dans différentes régions du monde de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée figure en bonne place à l'ordre du jour international concernant le désarmement. Dans les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » arrêtés à la Conférence de 1995, il était indiqué que la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires devrait être encouragée à titre prioritaire. Depuis 1995, deux nouvelles zones de ce genre ont été créées, l'une en Asie du Sud-Est et l'autre en Afrique. Les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba continuent de contribuer de façon importante à l'institution du régime de non-prolifération des armes nucléaires et représentent un pas important vers la réalisation de l'objectif final, à savoir l'élimination de tous les types d'armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. Après l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, avec 114 États parties, les zones exemptes d'armes nucléaires engloberont pratiquement tout l'hémisphère Sud en plus de l'Antarctique, des fonds marins et de l'espace.

2. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan sont unanimes à considérer que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde contribue sensiblement au désarmement nucléaire. Les événements qui se sont produits récemment dans le monde sont venus confirmer qu'il est urgent de renforcer le régime de non-prolifération, ce dont s'est fait l'écho la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Ces événements montrent également l'importance des approches régionales du désarmement et de la

02-33724 (F) 180402 180402

non-prolifération, lesquelles peuvent renforcer le régime global de non-prolifération.

3. Unanimement convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue dans une mesure importante à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité mondiales et régionales, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan ont lancé une initiative visant à créer une zone de ce genre dans la région de l'Asie centrale, idée reprise dans la Déclaration d'Almaty du 28 février 1997, dans la Déclaration de Tachkent des Ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, en date du 15 septembre 1997, et dans le Communiqué de Bichkek publié à l'issue de la réunion consultative du 10 juillet 1998.

4. Le Comité préparatoire note avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus, le 9 décembre 1997, la résolution 52/38 S, le 4 décembre 1998, la résolution 53/77 A, et le 20 novembre 2000, la résolution 55/33 W, intitulées « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », dans lesquelles l'Assemblée a engagé tous les États à appuyer l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, a jugé très positives les mesures concrètes qu'avaient prises les États de la région en vue de jeter les bases juridiques de leur initiative, et a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'apporter une assistance aux États d'Asie centrale afin d'élaborer la forme et les éléments d'un accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

5. Le Comité préparatoire salue également les mesures concrètes prises par les États d'Asie centrale en vue de réaliser leur initiative. Il s'est agi, d'une part, de la Conférence internationale tenue à Tachkent les 15 et 16 septembre 1997 sur le thème « Asie centrale : zone exempte d'armes nucléaires », à laquelle ont participé des délégations officielles de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation de la Conférence islamique et de 54 États Membres, parmi lesquels les États membres permanents du Conseil de sécurité, et, d'autre part, des réunions d'experts tenues à Genève, à Bichkek, à Tachkent et à Sapporo (Japon). La réunion de Bichkek, tenues les 9 et 10 juillet 1998, réunissait des experts des États dotés de l'arme nucléaire, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces réunions ont eu une grande importance et ont permis d'avancer sensiblement dans l'élaboration d'un projet d'accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. À mesure qu'ils progressent dans le cadre de ce processus, les États de l'Asie centrale savent gré aux organisations internationales et aux États de l'aide qu'ils ne cessent de recevoir.

6. Le Comité préparatoire se réfère également au rapport de la Grande Commission III de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dans lequel il est indiqué qu'il est facile de citer des exemples de conséquences écologiques exceptionnellement graves découlant de l'extraction de minerai d'uranium et des activités connexes menées dans le cadre du cycle du combustible nucléaire et liées à la fabrication et aux essais d'armes nucléaires. Le Comité préparatoire reprend l'appel lancé par la Conférence de 1995 à tous les

gouvernements et à toutes les organisations internationales qui disposent d'une expérience et de connaissances en matière de décontamination radioactive et d'élimination des produits de contamination, pour qu'ils examinent la question du concours qu'il pourrait y avoir lieu de prêter en vue de la décontamination des régions ainsi polluées.

7. Le Comité préparatoire note que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 [NPT/CONF.2000/28 (Part I) et (Part II)], il est déclaré que la Conférence appuie l'intention et l'engagement des cinq États d'Asie centrale de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, se félicite des mesures concrètes qu'ils ont prises pour donner suite à cette initiative et note avec satisfaction les progrès sensibles qui ont été accomplis dans la rédaction et la négociation d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Le Comité préparatoire se réfère également au document de travail de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.15), présenté par les cinq États d'Asie centrale en ce qui concerne l'état d'avancement de l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région.

8. Le Comité préparatoire prend note des progrès importants que les États d'Asie centrale ont accomplis avec le soutien direct que l'Organisation des Nations Unies, en particulier son Secrétaire général, le Département des affaires de désarmement, le Centre des Nations Unies sur la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique ont fourni dans le cadre du processus d'élaboration et de conclusion du projet d'accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Les États d'Asie centrale demandent au Comité préparatoire de consigner ces progrès dans son rapport sur les travaux de sa première session.

9. Les États d'Asie centrale restent des partisans convaincus de la poursuite de la concrétisation de l'initiative concernant la création en Asie centrale d'une zone exempte d'armes nucléaires, et, à ce sujet, se proposent de mettre tout en oeuvre pour assurer l'achèvement rapide du processus de conclusion du texte du traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.